20211203

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de l'Ain

Arrondissement de Bourg

Canton d'ATTIGNAT

COMMUNE DE FOISSIAT
01340

Tél. : 04-74-52-38-15

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 16 DÉCEMBRE 2021

Affiché le - 4 JAN. 2022
Certifié exécutoire le - 8 JAN. 2022

Nombre de Conseillers	
en exercice	19
présents	15
votants	17

****

L'an deux mil vingt et un, le seize décembre, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur PICARD Jean-Luc, Maire de la commune.

Présents : PICARD Jean-Luc, RENOUD Bruno, , BURTIN Christian, DUBOIS Nathalie, MICHON Yves, , BOUILLOUX Didier, FAVIER Jean-Louis, FLOUR Sylvie, HAMEL Philippe, HENRI Nadine, HEUZÉ Guillaume, LAURENT Séverine, PEULET Sylvie, PUVILLAND Marie-Laure, THÊTE Patrice,
Excusés : MERLIN Béatrice (a donné pouvoir à Jean-Luc PICARD), JAILLET Aurélie TISSOT Stéphanie (a donné pouvoir à Didier BOUILLOUX)
Absent : ANDRÉ Nicolas
Secrétaire de séance : Patrice THÊTE
Date de convocation : 10 décembre 2021

0o0o0o0o0o0o0o0o

OBJET : ADOPTION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 à L.153-40 et L.153-45 à L.153-48 ;
Vu la délibération du 22 mars 2012 approuvant le plan local d'urbanisme ;
Vu l'arrêté du 6 juillet 2021 engageant la modification simplifiée du plan local d'urbanisme ;
Vu la délibération du 16 septembre 2021 définissant les modalités de mise à disposition du public de la modification simplifiée du plan local d'urbanisme ;
Vu l'avis :
- De la Direction Départementale des Territoires en date du 1er octobre 2021
- Du Département de l'Ain en date du 23 novembre 2021
- De la Chambre d'Agriculture en date du 11 octobre 2021
- De l'ARS en date du 27 septembre 2021
- De la DRAC en date du 17 septembre 2021

Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 9 septembre 2021
Entendu les motifs présentés par le maire à savoir : correction d'une erreur matérielle portant sur la rédaction de l'article 2 du règlement de la zone A intervenue dans le cadre de la procédure de révision simplifiée du PLU approuvée le 19 décembre 2019 (dispositions concernant les extensions des constructions existantes à usage agricole ou d'habitation, dispositions concernant l'édification des dépendances liées aux constructions à usage agricole ou d'habitation)
Entendu le bilan de la phase de la mise à disposition du public présentée par le maire ;

Considérant que le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être adopté, conformément aux articles L.153-47 du code de l'urbanisme ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE d'adopter la modification simplifiée du plan local d'urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente.

Conformément aux articles R.153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département et sera transmise à Madame la Préfète.

La modification simplifiée adoptée est tenue à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture.

La présente délibération deviendra exécutoire après l'exécution de l'ensemble des formalités suivantes :
- Sa transmission à Madame la Préfète
- Son affichage en mairie durant un mois, sachant que la date à prendre en compte est celle du premier jour où l'affichage est effectué,
- La publication de la mention de cet affichage dans un journal diffusé dans l'ensemble du département.

Ainsi fait et délibéré les mêmes jour mois an que ci-dessus.

Le Maire,

MAIRIE DE FOISSIAT
AIN

PRÉFECTURE DE L'AIN
reçu le - 3 JAN. 2022
Direction des collectivités et de l'appui territorial